



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 février 2010
Français
Original : anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6277^e séance, le 24 février 2010, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Conseil note avec inquiétude les graves menaces que le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée font peser dans certains cas sur la sécurité internationale dans différentes régions du monde, menaces transversales qui sont source de préoccupation croissante.

Dans ce contexte, le Conseil note également avec préoccupation le lien de plus en plus étroit qui existe, dans certains cas, entre le trafic de drogue et le financement du terrorisme, notamment du fait de l'utilisation des revenus tirés de la culture illégale, de la production et du trafic de stupéfiants et de leurs précurseurs, ainsi que du trafic des armes.

Le Conseil note que ces actes de criminalité transnationale peuvent menacer la sécurité des pays inscrits à son ordre du jour, notamment les pays qui sortent d'un conflit, et exprime son intention d'examiner cette menace, en tant que de besoin.

Le Conseil note avec préoccupation que le trafic des stupéfiants et la criminalité transnationale organisée contribuent à saper l'autorité des États.

Le Conseil note qu'étant donné la mondialisation, les groupes et réseaux de la criminalité organisée, mieux outillés grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, sont de plus en plus diversifiés et reliés les uns aux autres dans leurs opérations illicites, ce qui, dans certains cas, peut aggraver les menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Dans ce contexte, le Conseil se déclare préoccupé par la multiplication des enlèvements et des prises d'otages dans certaines régions du monde en proie à des situations politiques particulières, dont les auteurs veulent réunir des fonds ou obtenir des concessions politiques. Le développement de la cybercriminalité constitue également une source de préoccupation.

Le Conseil demande aux États Membres de renforcer la coopération internationale et régionale, sur la base d'une responsabilité commune et



partagée, ainsi que leur coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de lutter contre la production illicite, la demande et le trafic de drogue, et d'identifier les nouvelles tendances en matière de trafic de stupéfiants. Il se félicite des initiatives prises dans ce sens, telles que l'Initiative du Pacte de Paris. Le Conseil encourage également les États Membres à prendre de nouvelles mesures et à envisager, sur la base de propositions concrètes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants de l'ONU, de nouvelles initiatives internationales visant à renforcer la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques.

Le Conseil encourage l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, fonds et programmes à coordonner leurs activités afin d'améliorer l'efficacité des initiatives internationales appropriées.

Le Conseil réaffirme et salue l'œuvre importante accomplie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies.

Le Conseil encourage les États à renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins de la lutte contre le trafic de drogue, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la corruption et, s'il y a lieu, à engager, dans le respect du droit international, des poursuites contre les personnes et entités responsables de ces crimes. En s'acquittant des obligations mises à leur charge par le droit international, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres peuvent aider à renforcer la paix et la sécurité internationales. Le Conseil note les conventions internationales en la matière, telles que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, et les protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, ainsi que les conventions et protocoles internationaux consacrés au terrorisme.

Le Conseil se déclare préoccupé par le nombre des victimes d'actes de terrorisme perpétrés dans différentes régions du monde. Il réaffirme que les actes de terrorisme et les méthodes et pratiques terroristes sont contraires aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, de même que le fait de financer et de planifier des actes de terrorisme ou d'y inciter sciemment. Il demande aux États de continuer à condamner dans les termes les plus énergiques tous les actes terroristes, quels qu'en soient le mobile, le moment et les auteurs, ainsi que l'incitation au terrorisme.

Le Conseil invite le Secrétaire général à retenir ces menaces comme facteur à l'occasion des stratégies de prévention des conflits, de l'analyse des conflits et de l'évaluation et de la planification de missions intégrées, et à envisager de faire dans ses rapports, selon qu'il conviendra, l'analyse du rôle joué par ces menaces dans les situations inscrites à son ordre du jour.

Le Conseil est favorable à l'idée d'entendre, selon que de besoin, plus régulièrement, des exposés du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur ces questions. »
